

Auxerre, le 10 février 2021

Service Forêt, Risques, Eau et Nature  
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Thierry DA SILVA  
Tél : 03 86 48 42 97  
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Compte rendu COPIL du 28 janvier 2021 – Salle Cloutier de la DDT – 14h10 / 16h10

<b>Nom Prénom</b>	<b>Mairie / Service</b>
M. BONNET Fabrice	Chef du SEFREN à la DDT 89
M. LAUVIN Ludovic	Chef de l'unité risques naturels à la DDT 89
M. BOUGET Vincent	Chargé d'étude risques à la DDT 89
M. DA SILVA Thierry	Chargé d'étude risques à la DDT 89
Mme LE PAILLIER Aurélie	Responsable du bureau d'étude SETEC / HYDRATEC
M. REIGNER Jérémy	Représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs
Mme GARRIGUES Aurélie	Représentante du Syndicat Mixte Yonne Médian
M. MESNY Jean	Adjoint au maire de Joigny
Mme FAYADAT-LIVET Pascale	Représentante de la CC du Jovinien et de la ville de Joigny
Mme SALIGOT Pascale	Adjointe au maire de Moneteau (environnement)
Mme SYLVESTRE-BARON Nadège	Mairie de Moneteau (service urbanisme)
M. BELVAL Bruno	Représentant de la mairie d'Apoigny
Mme PEREIRA Maria	Adjointe au maire d'Augy
M. CASTELLANI François	Adjoint au maire d'Augy
M. NAULLEAU Yves	Adjoint au maire de Gurgy
Mme GUYNOT-DAHLEM Anne	Adjointe au maire de Champs-sur-Yonne
M. ROYCOURT Denis	Représentant de la mairie d'Auxerre
Mme GARNIER Claire	Représentante de la CA de l'Auxerois (Direction de l'urbanisme)
M. KALUZUY Fabrice	Représentant de la CCI de l'Yonne

Début de la réunion à 14h10

M. BONNET remercie les participants à ce comité de Pilotage (COFIL) du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne concernant les communes du TRI de l'Auxerrois et la commune de Joigny. Les objectifs sont de présenter la révision des PPRi du TRI de l'Auxerrois et l'élaboration du PPRi pour la commune de Joigny. Seule l'inondation par débordement de l'Yonne est prise en compte, les autres risques ne sont pas modifiés. Concernant le rôle de Vallan sur la commune d'Auxerre, son analyse est en cours pour savoir si une nouvelle étude hydraulique doit être menée.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 – Introduction (généralités sur les PPR, composition d'un dossier PPR, décret PPRi de 2019, gestion de l'urbanisation en zone inondable et principe du zonage)
- 2 – Contexte et remarque importante
- 3 – Intervention du bureau d'études SETEC / HYDRATEC
- 4 – Phasage
- 5 – Procédure et calendrier d'élaboration des PPRi Yonne (DDT 89)
- 6 – Exemples d'extraits de cartographie (comparatif de l'aléa et secteurs à étudier)

1 – Introduction : (DDT 89 – M. Lauvin)

M. Lauvin commence la présentation concernant la partie réglementaire des PPRn (**voir la présentation ci-jointe**).

Des points sont précisés :

- L'objectif d'un PPR est d'assurer la sécurité des biens et les personnes en réglementant (carte de zonage et règlement) l'occupation des sols, situés en zone inondable selon les principes généraux suivants :
  - principe d'interdiction de toute nouvelle construction dans les zones urbanisées soumises aux aléas les plus forts ou dans les zones d'expansion des crues (zones naturelles et agricoles) quels que soient les niveaux d'aléas ;
  - principe d'autorisation avec prescriptions (mise hors d'eau, réduction de la vulnérabilité, compensation hydraulique) dans les zones déjà urbanisées où les aléas sont faibles ou moyens (zones réglementaires bleues).  
Le PPR fixe par ailleurs des mesures de réduction de vulnérabilité des biens existant, et les mesures de prévention, protection et de sauvegarde.
- Cartographie des aléas :  
Le décret PPRi du 5 juillet 2019 précise les modalités de caractérisation de l'aléa de référence, correspondant « à l'événement le plus important connu et documenté ou d'un événement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important ». La crue retenue pour l'élaboration des cartes d'aléas par débordement de l'Yonne est une crue modélisée de retour 100 ans. Cette dernière correspond à 1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans. (cf 3)
- Cartographie des enjeux :  
Les cartes des enjeux (personnes, biens, activités économique ... susceptibles d'être affectés par les aléas) sont réalisées par le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE. Le bureau d'étude prendra contact prochainement avec les maires afin de finaliser ces cartes.

- Zonages réglementaires :

Le zonage réglementaire (opposable aux tiers après approbation du PPR ou le cas échéant, application par anticipation) résulte du croisement des aléas et des enjeux. Les principes attachés au zonage réglementaire a pour but de définir dans les zones directement exposées et le cas échéant, dans les zones non directement exposées, une réglementation homogène par zone comprenant des interdictions et des prescriptions.

Grands principes dans les zones réglementaires :

- Dans les zones rouges où les hauteurs d'eau sont les plus importantes le principe consiste à interdire toute nouvelle construction. Ces zones correspondent aussi à des zones d'expansion des crues. Dans ces zones il faut éviter tout endiguement ou remblaiement nouveaux afin de ne pas inonder les zones en aval de celle-ci, mais aussi limiter l'implantation humaine permanente.
- Dans les zones bleues c'est le principe d'autorisation sous prescriptions qui s'applique. Limiter la densité des populations et réduire la vulnérabilité des constructions existantes.
- Dans les zones violettes qui sont spécifiques aux zones de campings, zones de loisirs et sportives existantes, le principe est d'autoriser les travaux de mise aux normes, sans augmenter la capacité d'accueil.

Les maires de chaque commune seront associés à son élaboration ainsi que le syndicat Yonne Médian.

Un élu de Gurgy demande si la fermeture des portes de garde du canal à Gurgy a été prise en compte dans la modélisation de la crue centennale pour le débordement de l'Yonne. M. DA SILVA répond que la fermeture des portes de garde du canal de dérivation de Gurgy n'a aucun effet sur le débordement de l'Yonne en cas de crue centennale.

## **2 – Contexte et remarque :** (DDT 89 – M. DA SILVA)

M. DA SILVA présente le contexte de l'élaboration / révision des PPRi par débordement de l'Yonne :

- Les PPRi actuellement opposables sur le TRI de l'Auxerrois sont relativement anciens et ont été réalisés sur la base de la crue de 1910. L'étude qui a été réalisée par le bureau SETEC/HYDRATEC a permis de modéliser une crue centennale (1 probabilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans), beaucoup plus précise.
- La commune de Joigny n'a pas de PPR opposable ce qui est problématique du point de vue des enjeux importants sur la commune. Comme pour les communes du TRI de l'Auxerrois, l'élaboration du PPR ne concerne que le débordement de l'Yonne.
- Il est nécessaire de faire évoluer les règlements qui sont actuellement opposables. Ceux-ci étant relativement anciens, ils ne prennent pas en compte les nouveaux projets comme ceux relatifs aux énergies renouvelables.

Une élue demande si dans les demandes de permis de construire qui sont déposés actuellement, les nouvelles cartes d'aléa sont à utiliser. M. BONNET précise que dans les demandes qui sont actuellement traitées, il faut appliquer le zonage réglementaire et le règlement approuvé. Cependant, les nouvelles cartes d'aléas peuvent servir de support afin de vérifier si la demande n'est pas plus impactée par la nouvelle étude. Si c'est le cas, l'article R.111-2 du code de l'urbanisme permet, pour la protection des biens et des personnes, de refuser le permis. Aujourd'hui, l'Unité Risques de la DDT vérifie systématiquement avec les nouvelles cartes d'aléas lors de l'étude des dossiers qui lui sont envoyés.

### 3 – Intervention du bureau d'études SETEC/HYDRATEC (Mme LE PAILLIER)

Mme LE PAILLIER du bureau d'étude SETEC/HYDRATEC présente la démarche, la modélisation hydraulique et la construction de la crue de référence. (**Voir présentation ci-jointe**). Des précisions sont apportées sur certains points :

- Le modèle hydraulique utilisé pour caractériser la crue de période de retour centennale (1 possibilité sur 100 d'avoir lieu tous les ans) repose notamment (calage) sur la prise en compte de crues récentes et bien documentées (mars 2001 et décembre 2001). La crue de 1910 n'a pas été retenue car insuffisamment documentées. Par ailleurs, les débits générés pour cette dernière auraient donné des hauteurs d'eau plus basse de 50 cm. Cette différence est due aux divers aménagements relevés depuis : augmentation du lit de la rivière, aménagement hydraulique, etc.
- Le barrage de Pannecière n'est pas pris en compte pour caractériser l'aléa de référence du PPRi. En effet, l'ouvrage de Pannecière permet d'écarter des crues hivernales de l'Yonne de faible ampleur mais n'est pas en mesure de contribuer à traiter efficacement un événement plus important comme une crue centennale. Par ailleurs, il est peu efficace (capacité de stockage moindre) pour permettre d'écarter des crues de printemps.
- Dans l'Yonne, les vitesses d'écoulement en dehors du lit de la rivière sont relativement faibles. Dans le cadre du PPRi par débordement de l'Yonne, l'aléa est donc exclusivement déterminé par les hauteurs d'eau.

Un élu demande si dans l'étude qui a été menée, le changement climatique et les événements de pluviométrie plus conséquent depuis ces dernières années ont été pris en compte. Mme LE PAILLIER, indique que la pluviométrie locale a été prise en compte dans l'élaboration du modèle hydraulique. À propos du changement climatique les études du GIEC sont faites à l'échelle de la planète, et ne donnent pas des données précises pour des secteurs restreints comme le nôtre.

### 4 – Phasage (DDT 89 – M. DA SILVA)

L'étude hydraulique qui a été menée sur l'ensemble du bassin versant de l'Yonne concerne 3 départements, la Nièvre, l'Yonne et la Seine-et-Marne. L'élaboration/révision des PPR dans l'Yonne a été divisé en 2 phases. La phase n°1 concerne les 19 communes de l'amont du TRI de l'Auxerrois, les 6 communes de l'Auxerrois et Joigny. Celle-ci a déjà débuté pour les 19 communes de l'amont du TRI et nous poursuivons aujourd'hui avec les communes du TRI et Joigny. La priorité n°2 qui correspond aux communes à l'aval du TRI, sans Joigny, débutera dans un deuxième temps.

### 3 – Procédure et calendrier d'élaboration des PPRi Yonne (DDT 89 – M. DA SILVA)

(voir présentation ci-jointe).

Des points sont précisés sur la présentation :

- La prescription des PPRi pour les communes à l'amont du TRI, du TRI et de Joigny est prévue probablement en juillet (après décision de l'autorité environnementale cf. point 3 suivant). Chaque commune recevra son arrêté.
- Le PPRi sera élaboré en association et concertation avec toutes les communes concernées. Plusieurs rencontres seront nécessaires entre la DDT et les communes, ainsi que le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE en ce qui concerne les enjeux, jusqu'à l'approbation du PPRi.

- **Évaluation environnementale :**  
Le projet doit être soumis à un examen au cas par cas par l'autorité environnementale. Cet examen vise à examiner si le PPRi compte tenu des impacts potentiels sur l'environnement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ou pas. La DDT prépare actuellement le dossier de saisine de l'autorité environnementale (prévu en mai 2021). En cas de soumission à évaluation, une étude complémentaire devra être réalisée (durée environ 1 an). Pendant cette période, la DDT et les communes continueront à travailler sur les différentes parties du PPRi.
- **Objectifs d'approbation :**  
Sous réserve de l'évaluation environnementale, l'objectif est d'approuver les PPRi pour les communes du TRI de l'Auxerrois et Joigny deuxième semestre 2022. Une fois les PPR approuvés, ceux-ci devront être annexés au document d'urbanisme (PLU ou PLUI).

## **6 – Exemples d'extraits de cartographie (comparatif de l'aléa et secteurs à étudier) (DDT 89 – M. DA SILVA)**

Les cartes transmises lors du COPIL devant faire l'objet d'une vérification par les élus, quelques exemples de comparaison ont été présentés, ainsi que des cas particuliers comme la prise en compte des retours d'expérience de crue précédente (Retex de 2016 à Gurgy) ou bien le maintien ou non des zones déconnectées dans les nouvelles cartes d'aléas.

### **Remarques à l'issue de la réunion**

Une personne nous indique que les règlements sont souvent difficiles à comprendre et à appliquer, qu'en sera-t-il pour les futurs règlements ? M. BONNET indique que des groupes de travail seront effectués afin d'associer les bureaux instructeurs pour qu'ils puissent contribuer à l'élaboration du futur règlement qui sera commun pour toutes les communes concernées par le débordement de l'Yonne. Il est indiqué qu'à terme tous les permis en zone inondable devront être instruit par les bureaux instructeurs et ne devront plus passer par la DDT.

Une demande est faite concernant l'état d'avancement des PPR argile ? M. BONNET répond qu'une note à destination des communes et des notaires est à la signature du préfet afin d'expliquer les nouvelles dispositions de la loi ELAN concernant le retrait/gonflement des argiles.

M. BONNET précise qu'à l'issue de l'approbation des PPRi le fond BARNIER pourra être sollicité afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments impactés par les inondations, à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Des recommandations ou des obligations seront demandés à l'issue de l'approbation des PPR.

Un élu demande si dans le cadre de l'élaboration en cours des PLU ou PLUI, doivent-ils prendre en compte ces nouvelles cartes ? M. LAUVIN répond qu'à l'heure actuelle ces cartes ne sont pas encore validées par les communes, donc ne sont pas encore « exploitables » en l'état. Cependant elles peuvent être prises en compte comme une connaissance du risque plus précise, et donc pour l'application du R. 111-2 du CU.

M. BONNET fait une remarque sur les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). Les PCS se basent sur des cartes de gestion de crise représentant plusieurs scénarios de crue (hauteurs différentes). Les cartes d'aléas transmises à ce COPIL ne concernent que la crue centennale, donc elles ne doivent pas servir de base pour l'élaboration des PCS.

### **Diffusion des cartes et suites à donner :**

Plusieurs cartes sont fournies :

- la carte des aléas pour chaque commune ;
- une carte représentant les zones d'aléa en moins et en plus entre l'aléa des PPR approuvés et l'aléa de l'étude
- une carte des enjeux par commune qui permettra de faire un premier travail de vérification avant que le bureau d'étude SUEZ/SAFEGE ne prenne contact avec chaque mairie.

Un dossier par commune est remis en séance aux maires ou aux représentants des mairies présents comportant les cartes ci-dessus.

Il est demandé aux élus de définir un référent par commune afin de bien identifier la personne ressource par commune. Il est également demandé aux communes de bien étudier ces cartes, et dans les 2 mois, (fin mars maximum) d'organiser une rencontre afin de prendre en compte les remarques de chaque commune.

Fin de la réunion à 16h10

Le chef de l'unité Risques Naturels,

Ludovic LAUVIN